

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 août à 19h30 à la salle du conseil située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,
Messieurs LES CONSEILLERS
Charles Montamat,
Michel Viens,
M. Yves Lapointe,
Raymond Frève,

Sont absents : MM Francis Boucher, Renaud Ouellet

Tous les membres présents forment le quorum.

La séance est ouverte à 19h30 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Nathalie Blais, directrice générale rédige le procès-verbal.

01-08-2018

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

02-08-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2018

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal du 10 Juillet 2018 soit adopté tel que déposé.

03-08-2018

ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, s'est vue imposer un règlement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en date du 27 janvier 2012 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska ont tous reçu une copie du code d'éthique et de déontologie des élus après la dernière élection générale de novembre 2017 ;

ATTENDU QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige toute municipalité, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ATTENDU l'article 13.1. qui stipule que le greffier ou secrétaire-trésorier doit, au plus tard le trentième jour suivant celui de l'adoption du code d'éthique et de déontologie, du code révisé ou de tout règlement modifiant l'un ou l'autre de ces codes, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de faire l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus révisé mais sans changement.

04-08-2018

PROMESSE D'ACHAT DE LA MAISON DE LA VALLÉE

ATTENDU QUE la maison de la Vallée n'est plus habitée et est en vente depuis quelques temps ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la maison de la vallée désire que toute la communauté puisse profiter de cette maison ;

ATTENDU l'offre spéciale faite au conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska par le conseil d'administration de la maison de la vallée, soit celle d'acheter la maison de la Vallée pour un montant de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de s'engager à acheter la maison de la Vallée au conseil d'administration de la dite maison au prix de 50 000\$. Une réunion sera tenue par la suite pour discuter des autres conditions d'achat.

05-08-2018

APPUI AU COMITÉ DES 50 ANS ET PLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA DANS LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU la demande de financement standardisée de subvention (DFSS) d'emploi et Développement social Canada complétée pour le programme Nouveaux Horizons pour les Aînés, par le comité des 50 ans et plus de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

ATTENDU QUE le programme de financement pour lequel le comité des 50 ans et plus de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a présenté une demande comporte des conditions d'admissibilité précises mentionnées dans le guide du demandeur telle qu'une lettre confirmant l'appui du projet par la collectivité ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie le comité des 50 ans et plus, au nom de la collectivité, dans sa demande de financement pour l'obtention de matériel informatique et de chaises.

06-08-2018

FORMATION EN LIGNE OFFERTE PAR L'ADMQ SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA DG

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'inscription de Mme Nathalie Blais, directrice générale à une formation gratuite d'une durée de 70 minutes offerte en ligne en septembre 2018.

07-08-2018

COMMANDITE POUR LA FABRIQUE DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le versement d'une commandite de 100 \$ à la Fabrique de Saint-Joseph-de-Kamouraska dans le cadre de sa campagne annuelle de financement qui aura lieu le 8 septembre 2018.

08-08-2018

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR LE TERRAIN DE M. CHRISTIAN SIROIS DU NUMÉRO DE LOT 5 169 741

ATTENDU QUE la volonté de M. Christian Sirois de faire don au comité du club de BMX, Les Lynx, d'une partie de terrain sur le lot 5 169 741 du cadastre du Québec. Ce terrain pourrait être éventuellement annexé à la partie du terrain déjà remis par M. Eric Charest ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil mandate la MRC de Kamouraska ou un consultant afin de compléter une demande d'exclusion à la CPTAQ relative à la parcelle de terrain appartenant à M. Christian Sirois faisant partie du numéro de lot 5 169 741 du cadastre du Québec.

09-08-2018

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Blais, directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectués tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018 et ce, pour la période du mois de

juillet 2018 ;

Remboursements payés à l'intérieur de la paie :

- Frais de déplacement, de repas et ménage : 459,78 \$
- Remboursement cellulaire inspecteur : 30 \$
- Salaires et frais Desjardins : P.P. 14,15 et 16 : 26 052,99 \$ et 104,34 \$
- Liste des comptes à payer au 31 juillet 2018 : 294 430,09 \$

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve les comptes du mois de juillet 2018 et donne ordre de payer ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

10-08-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 22h15.

Nancy St-Pierre, mairesse

Nathalie Blais, directrice générale